

DU SAMEDI 20 JUIN AU LUNDI 22 JUIN 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 20/06/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1007

Fête de la musique - Interdiction temporaire de stationnement, de circulation et dispositions diverses
Diverses rues à Versailles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/438 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du **samedi 20 juin 2026, 12h au lundi 22 juin 2026 à 12h** :

- **Avenue de Paris**, chaussées axiale et latérales dans sa partie comprise entre les avenues de l'Europe/Général de Gaulle et Rockefeller.

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du **dimanche 21 juin 2026, 17h au lundi 22 juin 2026, 4h** :

- **Avenue de Sceaux**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue Royale et la rue de Satory,
- **Rue de Satory**, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue du Vieux-Versailles,
- **Rue George Clémenceau**.
- **Rue Hoche**, côté des numéros pairs et impairs dans sa section comprise entre l'avenue de Saint-Cloud et la place Hoche et dans sa section comprise entre la place Hoche et la rue de la Paroisse.

Et du dimanche 21 juin 2026, 17h au lundi 22 juin 2026, 23h59 :

- **Rue de la Paroisse**, côté des numéros pairs, au droit du n° 106 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- **Place Charost**, sur l'ensemble des places en épi situées au droit du Crédit Agricole.

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite du samedi 20 juin 2026, 12h au lundi 22 juin 2026, 12h** :

- **Avenue de Paris**, chaussée axiale dans sa partie comprise entre les avenues de l'Europe/Général de Gaulle et Rockefeller,

- **Avenue de Paris**, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre les avenues de l'Europe/Général de Gaulle et Rockefeller,
- **Avenue de Paris**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre les avenues de l'Europe/Général de Gaulle et Rockefeller. **Seul l'accès au parking de l'Hôtel « Le Louis », parking des résidents « des Manèges », situé 2, avenue de Paris sera autorisé.** **La circulation entre ce parking et l'avenue du Général de Gaulle s'effectuera à double sens ;**

Article 5 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite du dimanche 21 juin 2026, 17h au lundi 22 juin 2026, 4h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Rue Hoche**, dans sa section comprise entre l'avenue de Saint-Cloud et la place Hoche et dans sa section comprise entre la place Hoche et la rue de la Paroisse.
- **Avenue de Sceaux**, chaussée latérale sud dans sa partie comprise entre les rues Royale et de Satory
- **Rue de Satory**, entre la rue du Général Leclerc et la rue du Vieux-Versailles,
- **Rue Georges Clémenceau.**

Article 6 : **Les feux de circulation sont temporairement neutralisés du dimanche 21 juin 2026, 17h au lundi 22 juin 00h30 :**

- **Avenue de Paris**, au débouché de l'avenue Rockefeller.

Article 7 : **Sont interdits du dimanche 21 juin 2026, 16h au lundi 22 juin 2026, 2h en tout point de la ville de Versailles :**

- L'utilisation de groupes électrogènes,
- Le montage de structures de toute nature pour des raisons de sécurité,
- Tous branchements électriques non autorisés par les services municipaux pour des raisons de sécurité.

Article 8 : **A l'occasion de cette animation, toute vente ambulante est interdite sauf autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la ville de Versailles.**

Article 9 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 juin 2026